



RÈGLEMENT DES PRIX DU CHSS

Article 1

Dans le cadre de sa mission tendant à promouvoir les travaux sur l'histoire de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale de l'Ancien Régime à nos jours, le Comité d'histoire de la Sécurité sociale récompense chaque année des thèses et des mémoires du niveau master.

Le jury est composé des membres du conseil scientifique du Comité d'histoire de la Sécurité sociale.

Article 2

Ces travaux doivent :

- se rapporter à l'histoire de la protection sociale au sens large (chômage et action sociale inclus), y compris dans sa dimension internationale,
- être achevés depuis moins de trois ans,
- être rédigés en français ou en anglais.

Les prix décernés aux thèses ayant pour objectif d'aider à leur publication, le jury écartera les thèses déjà publiées ou en cours de publication.

Article 3

Les prix peuvent être décernés à une ou plusieurs thèses ou travaux de recherches historiques inédits et à des mémoires de master. Le jury se réserve le droit de partager le montant global alloué aux thèses et aux mémoires selon les qualités des travaux primés.

Le jury se réserve le droit d'écarter une thèse qui aurait déjà été primée.

Article 4

Les personnes souhaitant concourir doivent transmettre au secrétariat du Comité d'histoire de la Sécurité sociale chss@sante.gouv.fr un dossier comportant :

- une lettre de candidature rédigée sur papier libre et présentant les raisons pour lesquelles le/la candidat/candidate considère que sa thèse ou son mémoire entre dans le champ d'étude du CHSS,
- la version numérique de la thèse ou du mémoire en format PDF,
- une copie du rapport de soutenance pour les thèses,
- pour les travaux en français, un résumé d'environ 8 000 signes ; pour les travaux en anglais, un résumé en français de 20 à 30 000 signes,
- un curriculum vitae complet.

Un ou deux exemplaires imprimés, qui ne seront pas retournés, peuvent être demandés par le jury après le premier examen du dossier.

Article 5

Les lauréats devront fournir un article issu de leurs travaux à publier dans la *Revue d'histoire de la protection sociale* éditée par le Comité d'histoire de la Sécurité sociale.

Article 6

Le montant total alloué aux prix et la date limite de dépôt des dossiers sont communiqués chaque année par voie d'affichage et par un courrier du président du Comité d'histoire de la Sécurité sociale diffusé dans les universités et centres de recherche, ainsi que sur les réseaux sociaux.